



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 42866

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'interet de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'excédent de 12 à 13 milliards qui figure dans la comptabilité de l'UNEDIC. Depuis de nombreuses années, pour garantir l'indemnisation des demandeurs d'emploi, les taux de prélèvements au titre de l'assurance chômage opérés sur les salaires et les employeurs n'ont cessé d'augmenter. Ils ont ainsi contribué à alourdir les difficultés économiques que notre pays traverse depuis un quart de siècle. Or les déclarations se sont récemment multipliées sur l'urgence de réduire les charges sociales pour relancer la consommation et les investissements, et mieux lutter ainsi contre le chômage. Il lui demande donc s'il entre dans les intentions du Gouvernement de réduire les taux de prélèvements au titre de l'assurance chômage, pour le plus grand profit de nos entreprises et des ménages, donc de l'économie nationale.

Texte de la réponse

Il est exact que les mesures prises en 1992 et 1993, et notamment le relèvement des cotisations d'assurance chômage, ont permis de rétablir l'équilibre financier de l'UNEDIC. L'estimation du coût de différentes hypothèses d'aménagement des allocations de chômage relève de la compétence de cette institution. Il appartient aux partenaires sociaux, qui doivent négocier une nouvelle convention qui s'appliquera au 1er janvier 1997, d'apprécier les aménagements à apporter au dispositif en tenant compte des nécessités économiques, mais également des conditions de vie des chômeurs.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42866

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4901

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5825